

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231214-De47-2023-AU
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 47-2023

OBJET : Création de tarifs pour l'occupation du domaine public par un échafaudage pour des travaux sur façades, pour le dépôt de benne, container, matériaux ou grue

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif pour l'occupation du domaine public par un échafaudage pour des travaux sur façades et pour le dépôt de benne, container, matériaux ou grue ;
Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs pour le nettoyage des espaces publics et privés ;
Considérant l'absence de Monsieur le Maire ;

DECIDE

DE CRÉER le tarif pour l'occupation du domaine public par un échafaudage pour des travaux sur façades à :

Tarif journalier par mètre linéaire 3 €
Tout particulier ou entreprise sera exonéré les 3 premiers jours d'occupation.

DE CRÉER le tarif pour le dépôt de benne, container, matériaux ou grue à :

Tarif journalier par m² 3 €
Tarif mensuel pour toute occupation n'excédant pas
20 m² au-delà de 30 jours 250 €
Tout particulier ou entreprise sera exonéré le 1^{er} jour d'occupation pour un dépôt de moins de 15 m².

Toute période d'occupation du domaine public communal commencée est due, ainsi que les modifications de périodes non signalées.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Saint-Estève, sont chargés en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 14 décembre 2023

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Marcel COSTE**

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID** Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.12.15
16:44:45 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.